

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette réunion s'est exceptionnellement déroulée dans la salle de la Communauté de Communes Val de Gâtine, Place Saint-Antoine à Champdeniers suite aux dégâts des eaux survenu dans la salle du conseil municipal.

Date de convocation 10 février 2023

Présents : BLUTEAU Jean-Pierre, CAPELLE Alain, RYSSEN Jean-Marie, TEXIER Christophe, DUMOULIN Guillaume, VEILLON Daniel, SAUZE Magalie, SAUZEAU Stéphanie, MARTIN Sophie, POUSSARD Yves, PERROT-GAUTIER Matthieu, ARCOURT Denis, BORDAGE Nathalie.

Excusé (s) : Aurélie GUICHET (pouvoir à Denis ARCOURT), EMAURE Adeline (pouvoir à Christophe TEXIER), Nathalie LEBLAY, Emmanuel MOTARD.

Absents : Philippe TALABARD, Fanny SABOURIN

Secrétaire : Yves POUSSARD

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux présents et recueille les différents pouvoirs. Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité. Monsieur Yves POUSSARD est nommé secrétaire de séance.

1 – Avenants conventions Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reconduit pour trois ans une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres par délibération en date du 27 janvier 2022 (délibération n°1/2022).

Cette convention vise à établir les conditions de maintenance et d'installation des logiciels de comptabilité, paie, élections, état-civil, etc, ainsi que les formations initiale et complémentaire des utilisateurs.

L'avenant présenté à l'assemblée concerne les tarifs adoptés par le conseil d'administration du Centre de Gestion applicables pour l'année 2023.

Il ajoute que l'augmentation reste raisonnable et que les crédits budgétaires seront inscrits en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents DECIDE :

- ⇒ de valider l'avenant présenté,
- ⇒ de donner tous pouvoirs au maire pour la réalisation de ces opérations.

Convention Service intérim du Centre de Gestion 79 – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 février 2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

2 – Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité des devis de rénovation et d'entretien pour le site des Tanneries et que ces derniers ont été transmis aux services de la DRAC pour validation étant donné le caractère patrimonial du site. La DRAC propose d'intervenir pour ces deux prestations à hauteur de 20%, soit 2.150€ HT sur 10.700€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser la validation des deux devis de la société EIVE,
- ✓ d'acter la demande de subvention auprès des services de la DRAC,
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – Lancement appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité les services de l'Education Nationale pour établir un cahier des charges pour le renouvellement du parc informatique de l'école maternelle et primaire de Champdeniers. Il présente l'état des lieux qui a été réalisé et les besoins qui en ressortent.

Ce cahier des charges a été revu avec la Directrice de l'école afin de recalibrer les besoins en fonction des classes déjà équipées et se décline sur plusieurs postes d'achat :

- ✓ système de visualisation collective (tableaux numériques complémentaires et portables y attachés)
- ✓ ordinateurs portables des enseignantes et de la Direction
- ✓ ordinateurs portables à destination des élèves (2 par classe)
- ✓ 1 nouveau jeu de 12 tablettes android avec station de stockage en complément d'un jeu de 8 tablettes existant
- ✓ sécurité des données, installation et contrat de maintenance

Il indique que la Directrice de l'école a suggéré l'idée d'une armoire mobile de stockage des ordinateurs destinés aux élèves afin de créer une classe mobile, ce qui lui semble plus intéressant que d'installer quelques ordinateurs par classe. Il ajoute que ce renouvellement nécessite un appel d'offre en procédure adaptée, le budget estimatif étant aux alentours de 40.000€ HT.

Un débat s'instaure entre les élus sur l'opportunité de procéder à l'achat ou la location du parc de matériels informatiques. Quelques élus manifestent leur interrogation sur l'achat de matériel neuf alors qu'un parc « reconditionné » pourrait être une solution, les besoins réels et la puissance des ordinateurs nécessaires tant pour les enseignantes que pour les scolaires ne nécessitant pas forcément d'être à la pointe des derniers matériels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ✓ de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article R.2123-1 pour le renouvellement du parc informatique tel que décrit dans le cahier de charges présenté en conseil,
- ✓ d'ouvrir la possibilité d'un achat ou d'une location des différents matériels et d'étudier la possibilité de matériels reconditionnés,
- ✓ d'inscrire au budget 2023 investissement ou fonctionnement
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier en fonction de la délégation qui lui a été accordée.

3 -Personnel

Monsieur le Maire indique que le dernier agent administratif recruté est à 17h/semaine et qu'il y a lieu d'augmenter son temps de travail à 25h/semaine.

Le Comité Technique du CDG79 a été saisi de cette demande mais la Commune n'a pas encore reçu l'avis de ce Comité.

La délibération est donc reportée au prochain conseil.

4 -Servitude sur parcelle presbytère

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente du presbytère par le Diocèse de Poitiers et pour lequel le Conseil Municipal a confirmé une demande d'inscription d'une servitude de passage sur la parcelle B1629 et accepté la prise en charge d'une partie des frais de bornage liés à la création de cette servitude de passage afin de préserver l'accessibilité de l'église pour les personnes à mobilité réduite (délibération 45/2022).

Monsieur le Maire indique que cette délibération omet l'autorisation du conseil municipal pour la signature de l'acte notarié qui devrait intervenir prochainement. Il sollicite donc l'autorisation de l'assemblée pour signer l'acte de vente entre le Diocèse et le futur acheteur auquel la Commune est conviée au titre de l'inscription à titre gratuit d'une servitude de passage et de stationnement par foisonnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son 1^{er} ou 2^{ème} adjoints en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente du Presbytère sur lequel est inscrite une servitude de passage au profit de la Commune afin de préserver l'accessibilité de l'église de Champdeniers.

5 – QUESTIONS DIVERSES & TOUR DE TABLE.

1. Une réunion le 3 mars prochain est fixée avec les représentants des associations pour une remise à plat avec les présidents et vice-présidents du fonctionnement des mises à disposition (conventions particulières), des mises à disposition des salles de location, de l'attribution des subventions, etc. Monsieur DUMOULIN évoque la charte d'engagements réciproques mise en place par l'Etat qui pourrait être évoquée à cette occasion.
2. Antenne téléphonique Bouygues : le maire indique qu'il a été démarché l'an dernier par la société Bouygues pour l'implantation d'une nouvelle antenne dans l'enceinte des ateliers municipaux. Après plusieurs négociations, Bouygues propose un bail de 12 ans avec une redevance de 5.000€/an. Monsieur le Maire soumettra après étude du bail par un avocat cette proposition à l'assemblée.
3. Fin des travaux du city-stade. Les filets seront installés prochainement. Il reste quelques aménagements à prévoir pour harmoniser le site en lui-même.
4. Suite aux dégâts liés à la pluie dans la salle du conseil municipal, un devis pour la reprise du plafond a été sollicité. Malheureusement, d'autres dégâts ont été découverts au niveau des lattes du plafond. Il faut donc revoir les travaux et de nouveaux devis ont été sollicités.
5. Monsieur le Maire indique qu'un article est paru dans la presse indiquant que lors de son dernier conseil, la Commune de Cours a fait souhait de se rapprocher de Champdeniers pour la constitution d'une commune nouvelle et invite Champdeniers à apporter une réponse à cette demande ; il faut néanmoins que les différents conseils se réunissent en disposant des éléments permettant de réflexion sur l'intérêt de ce regroupement ; il ne souhaite donc pas inviter le conseil à se prononcer sans avoir au préalable travaillé avec les maires concernés. Il n'y a donc pas lieu de se prononcer dès maintenant.
6. Jean-Marie RYSEN, adjoint en charge de l'urbanisme, indique que la Commune a été saisie d'une demande de destruction de haie avec replantation sur la Commune de St Pardoux. La question se pose d'accepter ou refuser cette demande. Pour sa part, il indique qu'il n'est pas contre la destruction de cette haie mais qu'il lui semble logique de souhaiter une réimplantation sur la Commune et non sur une autre Commune. La question est débattue entre membres, le propriétaire pouvant ne pas être en mesure de replanter sur ses terres à Champdeniers. Un vote à main levée, sans délibération, démontre que le conseil privilégierait plutôt l'acceptation de cette demande sous réserve de réimplanter sur Champdeniers. Décision est prise de rencontrer le pétitionnaire avant de lui répondre afin de mieux comprendre sa demande et les possibilités de réimplantation.

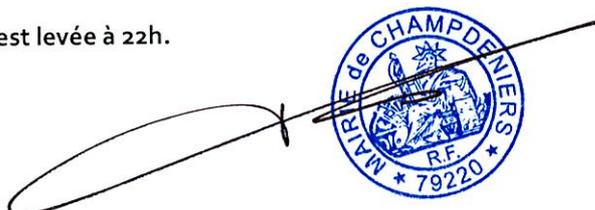
7. Madame Magalie SAUZE fait part d'une nouvelle obligation de déclaration sur le site de « impots.gouv.fr » qui touche tous les propriétaires de biens immobiliers ; cette obligation fait suite à la suppression définitive de la taxe d'habitation. Il est important de diffuser l'information auprès de tous les administrés afin que ces derniers puissent effectuer leur déclaration avant le 30 juin 2023, date limite au-delà de laquelle l'absence de déclaration entraînera une amende.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Date du prochain conseil : 23 mars 2023.

Le Maire, Alain CAPELLE



Le secrétaire,

Les Membres

ARCOURT Denis	<u>Présent</u>
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
Bordage Nathalie	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	<i>Excusée (pouvoir à Denis ARCOURT)</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée</i>
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	<i>Excusé</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent
EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
RYSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Absente</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	Présente
TALABARD Philippe	<i>Absent</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent